

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Département de la Côte d'Or

Arrêté permanent

Extrait du Registre des arrêtés du Maire

Attribution d'un numéro de voirie

aux lots n° 23 (parcelles ZC 370, 382) et n° 24 (parcelles ZC 342, 350, 359, 369)
sis rue Georges-Brassens dans le lotissement privé « L'Allée des Troubadours »

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

VU

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2213-28 ;
- Les circulaires du ministère de l'intérieur n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 concernant le numérotage des immeubles ;
- L'arrêté du permis d'aménager n° 21.171.08.R0001 du 7 mai 2009 et les arrêtés des permis d'aménager modificatifs n° 1 du 28 mars 2012 et n° 2 du 11 juin 2012 ;
- La délibération n° 206-12-2012 du Conseil municipal du 18 décembre 2012 portant sur la dénomination des rues du lotissement privé dénommé « L'Allée des Troubadours » ;
- La proposition de numérotage de M. Dominique CHOPPIN, Géomètre Principal des Finances Publiques (DRFiP BFC-CO), en date du 6 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT

- Que le maire est seul compétent pour numérotter les habitations et les immeubles au titre de son pouvoir de police ;
- Qu'il convient de procéder au numérotage des lots n° 23 (parcelles ZC 370, 382) et n° 24 (parcelles ZC 342, 350, 359, 369) sis rue Georges-Brassens dans le lotissement privé dénommé « L'Allée des Troubadours » ;

ARRÊTE

ARTICLE I – NUMÉROS DE VOIRIE

Il est prescrit la numérotation suivante :

- Lot n° 23 (parcelles ZC 370 et 382) : **38 rue Georges-Brassens**
- Lot n° 24 (parcelles ZC 342, 350, 359 et 369) : **40 rue Georges-Brassens**

Conformément au plan de situation cadastrale légendé, ci-annexé.

ARTICLE II – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entrera en vigueur à l'issue de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes : transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité et publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

ARTICLE III – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Côte-d'Or, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à :

- M. le Directeur Général des Services Municipaux,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Mme la Cheffe de la Police Municipale,
 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Quetigny,
 - M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Chevigny-Saint-Sauveur,
 - Le service urbanisme de la mairie,
 - Le service du Cadastre de Dijon,
 - Le SIG de Dijon Métropole,
 - La Poste,
 - EDF/ENEDIS – GDF/ENGIE,
 - Direction régionale des finances publiques (Hôtel des Impôts),
 - France Télécom/ORANGE et tout autre opérateur de télécommunications,
 - Le BAFU (10 Rond-Point de la Nation 21000 Dijon),
 - Groupe HGH & Associés (aménageur du lotissement),
 - Groupe EDENSY promotion immobilière (1 rue de la petite fin 21121 Fontaine-lès-Dijon),
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

ARTICLE IV – VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON
22 rue d'Assas – BP 61616
21016 DIJON Cedex
☎ 03 80 73 91 00
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 12 mars 2024.




Guillaume RUET